



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 38783

Texte de la question

Mme Luce Pane interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la problématique de l'embauche des intérimaires ayant préalablement besoin d'une formation. En effet, dans certaines situations, une entreprise souhaitant embaucher un intérimaire qui aurait préalablement besoin d'une formation de type certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, refuse de financer cette formation. Ce refus est également généralement opposé de la part de l'entreprise d'intérim. En conséquence, les intérimaires sollicitent souvent les missions locales ainsi que les FAJ aux fins de financer ces formations. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une évolution législative pourrait être envisagée afin de rendre obligatoire la prise en charge de ce type de formation par les entreprises souhaitant embaucher des intérimaires en CDI à la suite de leur mission d'intérim ou bien par l'entreprise d'intérim.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38783

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10305

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)